



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°73 du 28 mai 2019

Direction des sécurités

**23 ÈME ÉDITION DU FISE
DU 29 MAI AU 02 JUIN 2019**

AVENANT PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Arrêté n°2019-01-6650 du 28 mai 2019, avenant périmètre de protection pour la 23ème édition du festival international des sports extrêmes (FISE) du 29 mai au 2 juin 2019



PREFET DE L'HERAULT

Direction des sécurités
Bureau planification et opérations
Section ordre public
Arrêté n° 2019/01/650

23 ÈME ÉDITION DU FISE
DU 29 MAI AU 02 JUIN 2019

AVENANT PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Le préfet de l'Hérault,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande de l'organisateur de la manifestation FISE 2019 en date du 17 avril 2019 adressée à mes services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/01/622 « 23ème édition du FISE du 29 mai au 02 juin 2019 »

Vu la demande du maire de Montpellier en date du 27 mai 2019 ;

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2019/01/622 en date du 23 mai 2019, il est instauré un arrêté portant périmètre de protection du 29 mai au 2 juin 2019 aux abords de l'Esplanade de l'Europe, des Rives du Lez et du parvis de l'Hôtel de ville de Montpellier relatif à l'événement du FISE aux fins de prévention d'un acte de terrorisme

Considérant que des points de filtrage sont déjà prévus au niveau des rives du Lez et du parvis de l'Hôtel de ville de Montpellier et qu'il y a lieu, suite à la demande du maire de Montpellier d'instaurer des points de filtrage supplémentaires au niveau de l'Esplanade de l'Europe ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er : Il est rajouté à l'article 2 de l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2019/01/622 en date du 23 mai 2019 le paragraphe suivant :

- du 29 mai au 1^{er} juin inclus de 21 heures à 2 heures, 3 points de filtrage sont prévus avec des mesures de contrôles d'accès et de filtrages :

- rue Poséidon /Esplanade de l'Europe ;
- rue de Rhodes/Pont de Chauillac
- rue de Rhodes/Avenue du Pont de Juvénal.

Le plan délimitant le périmètre de protection situé au niveau de l'Esplanade de l'Europe avec les entrées du public est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

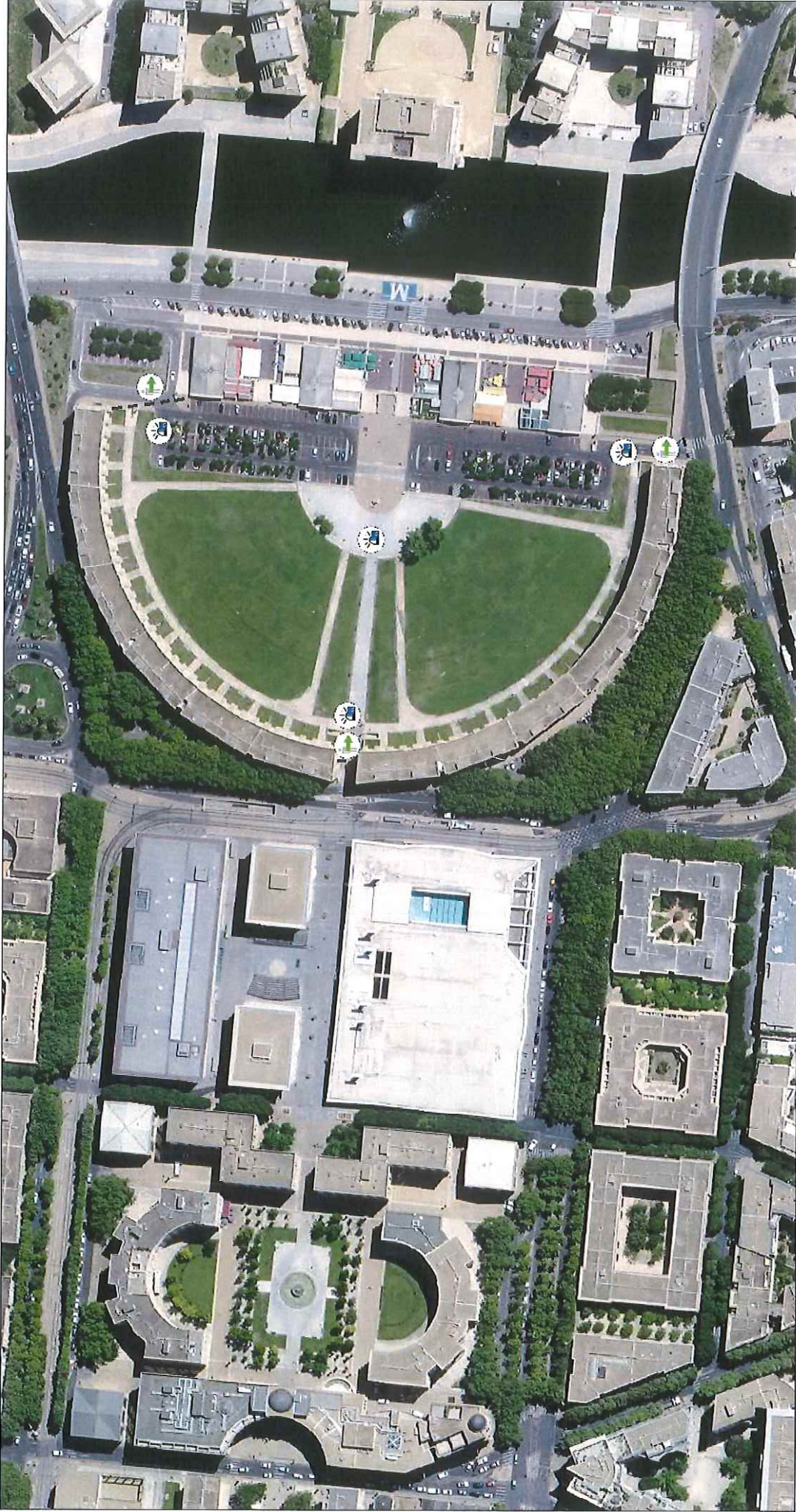
Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Montpellier.

Fait à Montpellier le 28 mai 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA 

Dispositif Esplanade de l'europe



Dispositif opérationnel complet



ENTREE PERIMETRE



POLICE MUNICIPALE

Barrières

--- VAUBAN

1:2 218

